

Guide de pratiques nautiques responsables



Le lac est un magnifique plan d'eau fréquenté par de très nombreux plaisanciers. Tous les usagers ont la responsabilité d'en préserver l'environnement et la cohabitation harmonieuse des activités que l'on y pratique. Ainsi, plusieurs règles s'appliquent :



Soyez courtois



Respectez la réglementation sur le bruit, qui s'applique sur tout le territoire de la municipalité



Ne jetez aucun déchet à l'eau



Dans une zone de **150 mètres**, le long des berges, réduisez la vitesse au bénéfice des baigneurs et des petites embarcations non motorisées. Cela permet également d'éviter le brassage des sédiments.

- Dans cette zone, la limite de vitesse est de **10 km/h** ;
- Quittez la rive de façon perpendiculaire ;
- Prêtez attention : les membres du club d'aviron s'entraînent dans cette zone.

Bonnes pratiques concernant les embarcations

Afin d'éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes, le lavage des embarcations ayant navigué sur d'autres cours d'eau (et le vidage des ballasts lorsque applicable) est fortement recommandé pour tous les types d'embarcations. Il est important de noter que des règles précises concernant les embarcations s'appliquent partout sur le Lac. Afin d'assurer la sécurité de tous, vous devez impérativement les respecter.



Une des règles les plus importantes est celle de la priorité. Par conséquent :

Un bateau à moteur, qui s'approche :

- D'un bateau qui n'est pas maître de sa manoeuvre ;
- D'un bateau à capacité de manoeuvre restreinte comme un kayak, un canot, les bateaux à rames ou un paddle board ;
- D'un bateau en train de pêcher ;
- D'un voilier ou d'un kite ;

doit s'écarter immédiatement.

Un voilier, un kite en mouvement ou encore un bateau en train de pêcher doit s'écarter de la route des bateaux suivants :

- D'un bateau qui n'est pas maître de sa manoeuvre ;
- D'un bateau à capacité de manoeuvre restreinte.

AVIS



Aux nageurs qui font de longues distances, il est essentiel de porter un **casque de bain de couleur voyante**, ou une **bouée de flottaison**. Pour de longs parcours ou des sorties en dehors de la zone de 150 mètres, soyez accompagné par une embarcation.

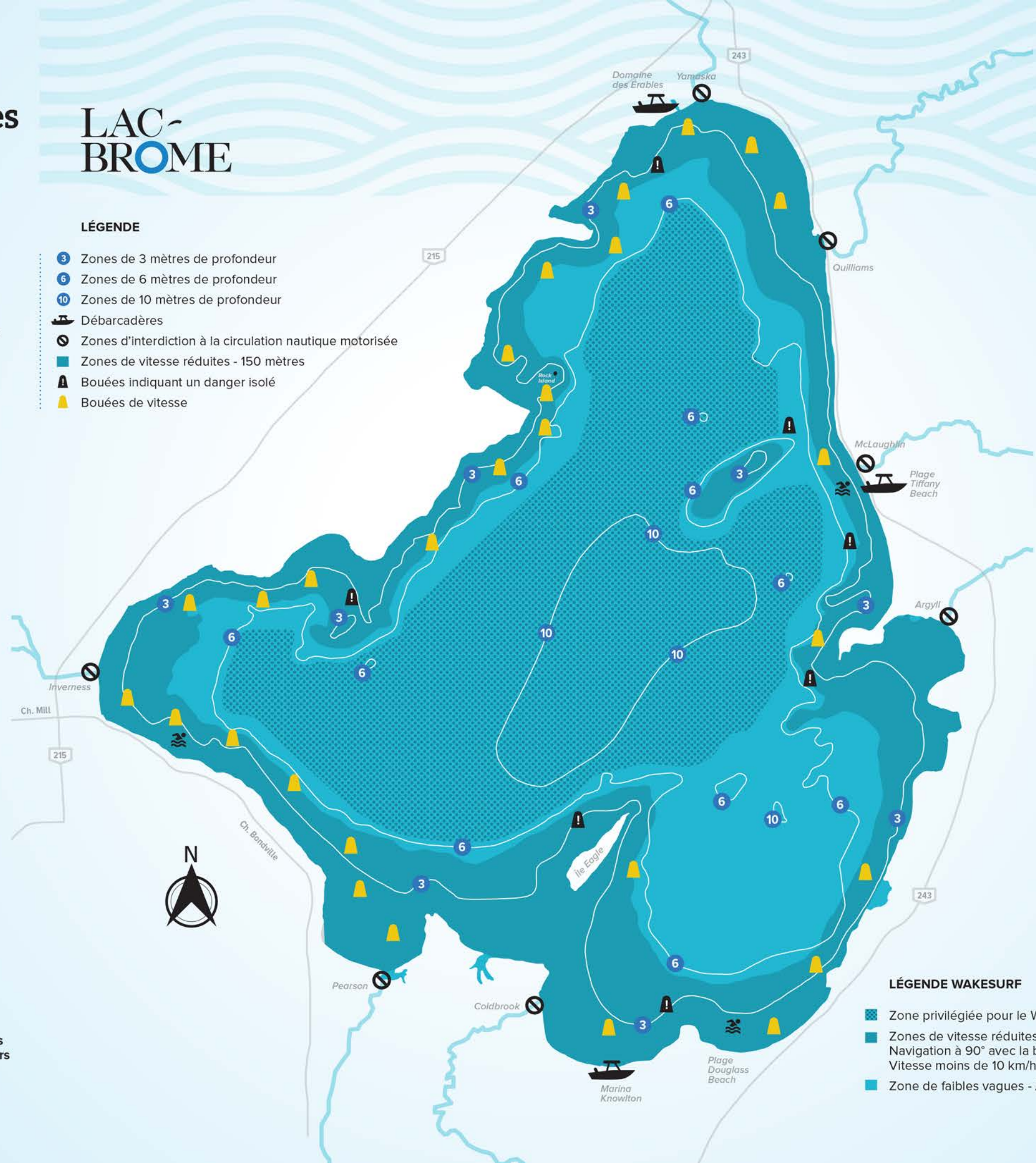
PAS DE VAGUES VITESSE RÉDUITE

Portez une attention particulière aux :
Nageurs • Kites • Paddle boards • Kayaks
Rameurs (aviron) • Canots et aux pêcheurs

LAC-BROME

LÉGENDE

- 3 Zones de 3 mètres de profondeur
- 6 Zones de 6 mètres de profondeur
- 10 Zones de 10 mètres de profondeur
- 🚤 Débarcadères
- 🚫 Zones d'interdiction à la circulation nautique motorisée
- 🟦 Zones de vitesse réduites - 150 mètres
- ⚠️ Bouées indiquant un danger isolé
- 🟡 Bouées de vitesse



LÉGENDE WAKESURF

- 🟦 Zone privilégiée pour le Wakesurf
- 🟦 Zones de vitesse réduites - 150 mètres
Navigation à 90° avec la berge
Vitesse moins de 10 km/h
- 🟦 Zone de faibles vagues - À éviter

VAGUES

Chaque utilisateur du lac est responsable de son embarcation en tout lieu et en tout temps et doit prêter une attention particulière aux vagues qu'il génère.



Afin d'assurer la sécurité de tous et toutes, vous devez garder à l'esprit que :

- Les vagues surdimensionnées créées par les bateaux peuvent se faire sentir sur plus de 250 mètres ;
- Elles peuvent compromettre votre sécurité et celle des autres ;
- En se brisant sur les berges, elles endommagent les terrains, créent de l'érosion, fragilisent les écosystèmes et brouillent l'eau ;
- En faible profondeur, elles contribuent au brassage des sédiments.

Ainsi, si vous possédez un bateau à moteur, évitez :

- Les mouvements brusques à moyenne et haute vitesse ;
- De tourner en rond dans les eaux peu profondes et dans les baies.



Attention ! Les vents sur le Lac Brome peuvent aussi provoquer des vagues importantes causant des dommages aux bateaux amarrés.

WAKESURF



Si, comme nombre de plaisanciers, vous êtes un adepte du wakesurf, il existe des recommandations qui doivent être respectées de tous.

Notamment :

- Les fabricants recommandent de pratiquer cette activité dans des profondeurs de 6 mètres et plus.

Pratiquer le wakesurf en eau profonde est meilleur pour l'environnement mais aussi pour la pratique de ce sport.

Sur votre téléphone, téléchargez ONDAGO, qui vous permettra de vous géolocaliser sur le Lac Brome en fonction des profondeurs, de la distance des rives et dans la zone de wakesurf. Dans Ondago, tapez Lac Brome.

Si vous pratiquez le wakesurf, évitez la zone de faibles vagues, qui est souvent fréquentée par les petites embarcations (rameurs, paddle boards, kayaks, canots, voiliers et baigneurs), entre la plage municipale et Eagle Island. Ils ont priorité sur les bateaux à moteur.



ZONES SENSIBLES

Le lac Brome comprend des zones sensibles, c'est-à-dire des zones :

- de forte accumulation de sédiments ;
- où se trouvent des espèces à protéger (ménés d'herbes). Ces zones sont indiquées par des bouées ;
- composées de plantes envahissantes.

Il est de votre responsabilité d'éviter de circuler dans ces zones puisque :

- les hélices des moteurs risquent de couper les plantes envahissantes et de favoriser leur prolifération ;
- l'hélice de votre moteur, vos pagaies ou vos rames risquent de favoriser le brassage des sédiments et de menacer les espèces à protéger.

Protégez le lac Brome, ses rives et ses écosystèmes. Il s'agit d'une richesse collective pour vous et les générations futures.

Carte des herbiers

LÉGENDE

- Herbiers de myriophylle à épis
- Herbiers de plantes aquatiques
- Échelle des profondeurs (en mètres)



LAC-BROME

Équipements de sécurité requis

Votre sécurité et celle des autres plaisanciers relèvent d'une responsabilité commune. Par règlement, plusieurs équipements spécifiques sont requis selon le type d'embarcation.

URGENCE 911

Toute personne utilisant une embarcation de plaisance motorisée doit avoir une preuve de compétence à bord en tout temps.

	Veste de flottaison Approuvée au Canada Doit convenir et être accessible	Ligne-amarré et cordes flottantes Doit avoir 15 m	Une (1) lampe de poche étanche	Dispositif de remontée à bord (franc-bord > 5 m)	Écoper ou pompe de cloie manuelle	Dispositif de signalisation sonore	Lumières de navigation	Rames ou ancre (avec corde de 15 m)
Canot / Kayak / Chaloupe	✓	✓	✓	2	✓	✓	1	☠
Embarcation nautique personnelle (motomarine)	✓	☠	✓	☠	☠	✓	1	☠
Pédalo	✓	☠	☠	☠	☠	✓	1	☠
Planches / Planches à voile / Cerfs volants	✓	☠	✓	3	☠	✓	1	3
Voile / Embarcation à moteur - jusqu'à 5 m*	✓	✓	✓	2	✓	✓	1	✓
Voile / Embarcation à moteur - jusqu'à 9 m*	✓	✓	✓	2	✓	✓	1	✓

☠ - Pas si le passager porte un dispositif de flottaison

1- Si opéré après le coucher du soleil et avant la levée du jour.

2 - Requis seulement si la hauteur verticale à franchir pour rembarquer à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

3 - Non requis si l'embarcation ne peut contenir assez d'eau pour chavirer (ou si compartimentée / cloisonnée).

* Extincteur 5 BC pour moteur intérieur et / ou réservoir d'essence fixe.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des amendes.

Ces amendes varient entre 50\$ à 2 000 \$.

L'approche de la Ville de Lac-Brome consiste à favoriser la sensibilisation, la prévention et l'éducation. Néanmoins, les patrouilleurs nautiques ont tous les pouvoirs nécessaires pour donner des constats d'infractions lors de manquements aux règlements.

INFRACTIONS / AMENDES

Liste sommaire des règlements (et amendes / frais administratifs en sus) Amendes (Loi 2001 MMC)

RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

- Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une vitesse supérieure à celle autorisée
- Utiliser une embarcation de plaisance sans avoir l'âge requis
- Permettre à une personne n'ayant pas l'âge requis d'utiliser une embarcation de plaisance

- Remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs :
 - (1) sans place assise à bord pour chacune des personnes remorquées 250 \$
 - (2) sans qu'une personne à bord, autre que l'opérateur, surveille chacune des personnes remorquées 250 \$
- Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans faire preuve de considération raisonnable pour autrui 350 \$
- Utiliser un bâtiment sans prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des personnes à bord 300 \$

COMPÉTENCE DES CONDUCTEURS D'EMBARCATION DE PLAISANCE

- Ne pas avoir à bord une preuve de compétence 250 \$

PETITS BÂTIMENTS

- Ne pas avoir à bord un permis d'embarcation de plaisance 250 \$
- Équipement de sécurité absent, en mauvais état de fonctionnement ou non facilement accessible pour utilisation immédiate 200 \$
- Nombre insuffisant de vêtement de flottaison individuel (VFI) ou gilet de sauvetage « approuvé », de la bonne taille, pour chaque personne (Planche à pagaie (paddleboard) VFI obligatoire) 200 \$

- Bouée privée nuisant à la navigation 100 \$
- Bouée privée ne portant pas l'inscription réglementaire de la manière réglementaire 50 \$

RÈGLEMENT PROVINCIAL PROTECTION DES EAUX CONTRE LES REJETS DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

- Toute embarcation munie d'une toilette fixe ou portative doit être dotée d'un réservoir de retenue étanche (scellé) 1 000 \$
- Tout rejet provenant d'une embarcation (rebut organique, liquide ou solide) constitue une infraction / Vidanger le réservoir ailleurs qu'à une station de vidange 2 000 \$